

## **AEROMODELISME DU TRICASTIN**

Maison des associations  
1, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY  
26700 PIERRELATTE

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1 : Utilisation de la piste dans son environnement :**

Tous les **aéronefs habités**, bien que ne devant pas évoluer sur notre zone, **sont prioritaires** et en conséquence un ordre impératif d'atterrissage des aéromodèles peut être demandé par la tour de Pierrelatte (Récepteur radio sur la fréquence aviation évoqué plus loin), en cas de décollage ou d'atterrissage d'aéronefs habités.

Le protocole UAT – Survey-Copter est à appliquer sans concession. Les NOTAM déposés et applicables, retransmis à tous les licenciés par le secrétaire, sont à respecter scrupuleusement.

#### **Article 2 : Panneau de fréquences :**

En premier lieu, se mettre en service impérativement le récepteur radio sur les fréquences aviation mis à disposition derrière le panneau d'affichage, puis installer le panneau de présence (orange) sur le côté sud de l'abri. Une veille radio est assurée par un des présents.

Tous les pilotes, avant de mettre en service leur radiocommande devront obligatoirement :

- Communiquer avec les autres pilotes pour les informer du canal utilisé et de son projet d'évolution ;
- Mettre leur pince au tableau, que ce soit en 41 MHz ou en 2,4 GHz (recommandé).

Cette pince doit être nominative, le nom du pilote doit y figurer. A la fin de l'évolution cette pince devra être retirée du tableau. En l'absence de pince au tableau et/ou de communication auprès des autres pilotes, un pilote ne doit pas mettre en service son équipement de radiocommande.

Les téléphones portables peuvent interférer avec les équipements de radiocommande, aussi il est recommandé de ne pas les activer à proximité des zones de démarrage et d'évolution.

Il est interdit d'utiliser autre chose qu'une radiocommande conforme à la réglementation pour mettre en œuvre un modèle, quel qu'il soit.

#### **Article 3 : Accès à la piste :**

L'accès à toute personne non licenciée est interdit aux abords de la piste, au delà du balisage au sol (Interdit au public).

Les enfants accompagnés sont sous la responsabilité de l'accompagnateur (trice). L'accès de la zone de démarrage et des zones d'évolution leur est interdit.

Les animaux de compagnie sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Leurs déplacements sont conformes aux règles de sécurité.

Tout licencié acceptant une personne étrangère à ses côtés, autre qu'un élève en cours d'apprentissage en double commande, sera seul et entièrement responsable des accidents pouvant survenir.

Tout arrivant sur le site, avant de préparer son matériel, applique les consignes de savoir vivre élémentaires comme, saluer les pilotes présents, annoncer son projet de vol, obtenir l'accord des autres participants.

#### **Article 4 : Sécurité :**

Il est important de consulter les informations de sécurité présentées au tableau d'affichage.

Il est recommandé que les pilotes ou membres du club, en capacité (secouriste professionnel, pompier, professionnel du domaine médical, secouriste du travail, ...) d'apporter éventuellement des soins, se fassent connaître auprès du président. Par ailleurs, des sessions de recyclage, pour ces personnes, seront prévues avec l'appui de la FFAM et/ou des services de secours locaux.

Tout licencié présent sur le terrain est habilité à faire appliquer les consignes de sécurité et peut être rendu responsable en cas de faute.

Il est interdit de voler seul, sans l'assistance d'un observateur situé près du pilote.

Les démarrages des avions ou des hélicoptères se feront de part et d'autre de la ligne rouge de sécurité du taxiway, le nez dirigé vers la piste.

Les hélicoptères devront évoluer de préférence à gauche du taxiway, quand les vents sont du sud et inversement.

Les moteurs thermiques mis en œuvre doivent respecter les normes en vigueur, pour le bruit émis.

La mise en route des moteurs doit être entourée de précautions préalables :

- Matériel vérifié (hélice, fixation, ...)
- Personne dans le plan de rotation de l'hélice ;
- Présence d'un aide pour sécuriser les réglages ou le déplacement du modèle, hélice en rotation.

#### **Article 5 : Stationnement :**

Les véhicules des membres et des visiteurs seront garés à l'ouest de la piste perpendiculairement à son axe, à la limite du fossé.

#### **Article 6 : Consignes de vol :**

La piste goudronnée devra toujours être libre (pilotes, modèles, chariot, ...) après utilisation de celle-ci (cas d'atterrissage d'urgence).

Les pilotes seront regroupés dans la « zone balisée pour les pilotes » prévue pour le pilotage, à dix (10) mètres du bord de la piste et à dix (10) mètres du bord gauche du taxiway, pour pouvoir communiquer sans pour autant se gêner (se référer au panneau).

La zone d'évolution se situe dans l'axe nord – sud, à l'est de la piste d'envol. Les évolutions de tous les modèles se font exclusivement à l'est de la piste, dans le volume défini par le protocole du terrain, à savoir respecter une hauteur maximum de 150 m (cent cinquante), et une aire projetée au sol d'un demi-cercle de 200 m (deux cent) de rayon, centré sur la « zone balisée pour les pilotes ».

Le décollage des planeurs sur chariot ou remorqués se fait depuis la piste goudronnée. Le lancement des planeurs motorisés se fait depuis les zones en herbe de part et d'autre du taxiway, selon le vent.

Les pilotes disposent également d'une surface en herbe à l'est de la piste goudronnée pour atterrir leur modèle et ensuite le récupérer. Cette surface est requise pour l'atterrissage des planeurs.

Les pilotes peuvent s'approcher de la piste après avoir prévenu à haute voix « atterrissage » pour poser leur modèle et le récupérer.

L'altitude de vol maximum par rapport au sol est de 150 mètres, hors émission d'un NOTAM. Il est interdit de ramener son modèle au stand, moteur en marche. La règle est d'arrêter son moteur à la signalisation au sol « arrêt moteur ».

Le survol au-dessus des stands et parking voitures est interdit, pour des raisons de sécurité. Ces consignes de sécurité s'appliquent à tous les modèles mis en œuvre.

Plus complètement, les aéronefs rapides ou sensibles (Hélicoptères, Jets, Racers, ...) compte tenu de leurs spécificités d'évolution, bénéficient des particularités suivantes :

- les hélicoptères : Toutes les manœuvres de réglage et d'évolution verticale sans translation dites « stationnaires », peuvent s'effectuer selon le vent, soit dans la zone hors piste sud ou nord, à distance de la « zone balisée pour les pilotes ».
- Les hélicoptères, jets ou racers : Pour les évolutions dans le volume défini comme espace aérien pour les aéromodèles, les évolutions doivent se faire depuis la « zone balisée pour les pilotes ». par contre, en fonction de l'accord convenu entre les pilotes présents, les hélicoptères, jets ou racers, sont à ce moment là seuls utilisateurs de l'espace aéromodèles.

### **ARTICLE 7 : Documents obligatoires :**

Chaque adhérent devra obligatoirement être titulaire de la licence FFAM de l'année en cours et de la carte du club, à compter du 01 janvier.

A ce titre, le renouvellement des licences, pour l'année N, est organisé lors de l'AG qui se tient courant novembre de l'année N-1.

Les pilotes extérieurs, utilisateurs fréquents de nos installations, sont titulaires de la licence fédérale de l'année en cours et possèdent une carte du club. Ces derniers sont tenus d'avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

Un invité (personne de passage, vacancier par exemple) ayant obtenu l'autorisation occasionnelle de pratiquer auprès du président ou d'un membre du bureau, doit toutefois être titulaire de la licence FFAM de l'année en cours.

Il est rappelé que la licence fédérale doit être complétée d'une validation médicale autorisant la pratique du modélisme.

### **ARTICLE 8 : Règlements :**

**- Catégorie A :** Aéromodèle motorisé ou non, de masse maximale au décollage inférieure à 25 kg (vingt cinq).

Moteur thermique : Cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm<sup>3</sup> (deux cent cinquante).

Moteur électrique : Puissance totale inférieure ou égale à 15kW (quinze).

Turbopropulseur : Puissance totale inférieure ou égale à 15 kW (quinze).

Réacteur : Poussée totale inférieure ou égale à 30 daN (trente), avec un rapport poussée / poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3 (un point trois).

Air chaud : Masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5 kg (cinq).

**- Catégorie B :** Tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.

Pour les démonstrations publiques, les participants devront posséder la **QUALIFICATION DE PILOTE DE DEMONSTRATION (QPDD)** et la déclaration du modèle de la catégorie concernée (2 et 3)

Lors des meetings, les pilotes invités possédant les qualifications requises, sont prioritaires pour évoluer.

Il est interdit de voler seul, sans l'assistance d'un observateur situé près du pilote.

**- Règle d'usage d'un Drone de loisir :** En accord avec la réglementation émise par le Ministère du Développement Durable et de l'Energie, ainsi que par la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'utilisation d'un drone dans des conditions non-conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, en vertu de l'article L.6232 du code des transports.

Compte tenu de l'article 5 des règles de sécurité émises par la DGAC, la mise en œuvre de drones en mode automatique est strictement interdite sur le terrain de Pierrelatte, la raison étant que la règle de base de l'aéromodélisme est le pilotage à vue (voir et éviter).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un engin multi rotors dit « drone de loisir » est assimilable à celle d'un hélicoptère dans le respect du protocole en vigueur sur le terrain de Pierrelatte.

Le préalable à cette mise en œuvre est que la commande doit être réalisée à partir d'une radiocommande standard, dont les caractéristiques correspondent à la réglementation (fréquence, puissance d'émission, fiabilité). Sous réserve de respecter les mêmes consignes et obligations (art 6) que les hélicoptères, la mise en œuvre d'un drone de loisir, par un pilote licencié acceptant les clauses du présent règlement, est autorisée.

Des manquements aux règles énoncées ci-dessus (tous articles), pouvant conduire à des dommages, seraient examinés au sein du bureau et pourraient se traduire par des restrictions d'évolution, voire une interdiction de pratique au sein du club pour le responsable, selon les modalités suivantes :

- Une observation de faute ponctuelle fera l'objet d'une remarque avec explication des risques par un membre du bureau au pilote responsable ;
- Une observation répétée de faute fera l'objet d'un courrier recommandé d'avertissement de la part du président au pilote responsable. Le courrier sera transmis en copie au LAM AURA (FFAM). En cas de récidive, un second courrier sera transmis à l'identique. Ce sera le dernier avertissement ;
- Dans le cas de persistance, le pilote responsable se verra notifier, par courrier recommandé avec transmission au LAM AURA, une interdiction de pratique sur la plateforme et sa licence sera suspendue et non renouvelable.

### **ARTICLE 9 : Ecolage :**

Tout débutant peut bénéficier d'une formation en double commande. L'élève, accompagné par un parent, si âgé de moins de 14 ans, peut bénéficier de trois (3) séances d'apprentissage avec un moniteur et en utilisant le matériel du club, planeur ou avion, sans contrepartie financière. Pour débiter un apprentissage, l'élève doit prendre contact avec un moniteur, en indiquant ses temps libres et que ceux-ci correspondent à des créneaux compatibles pour le moniteur, la météo et le matériel. Le délai de prévenance pour caler les rendez-vous est de deux (2) jours *a minima*.

Cette initiation (décollages, virages, atterrissages) sera terminée après les trois séances de vols (plusieurs vols par séance) effectuées avec le formateur. Ces dispositions ne sont pas renouvelables. A l'issue de la formation, l'élève pourra faire l'acquisition de son matériel, prendre une licence et une carte club. Les membres du club, qui ont les compétences, assisteront en tant que de besoin les premiers vols du nouveau membre.

**ARTICLE 10 : Environnement**

Afin de préserver notre environnement il est interdit de laisser quelconques déchets sur le terrain ou aux alentours.

En cas de crash d'un appareil tous les débris devront être ramassés par le responsable du crash ou le propriétaire de l'appareil.

**ARTICLE 11 : Civisme et responsabilité**

La sécurité est l'affaire de tous et de chacun. Il est essentiel que chacun respecte et fasse respecter toutes les mesures à appliquer sur le terrain.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'affiliation au club implique l'acceptation complète et entière des règles énoncées ci-dessus.

Fait à PIERRELATTE, le 10 juillet 2017

LE COMITE DIRECTEUR (Président, Référent Sécurité, Secrétaire)

Je soussigné (e), Madame ou Monsieur ..... (Rayer la mention inutile)  
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club AT 26 \*2017 ind. b\* et en accepter tous les items.

A PIERRELATTE le :...../...../.....  
manuscrite *lu et approuvé*)

Signature (précédée de la mention

Pour les moins de 18 ans  
(précédée de la mention manuscrite *lu et approuvé*) :

Nom et signature d'un parent ou tuteur